

LES CARNETS DU TEMPS

Mensuel d'information culturelle de l'aviateur

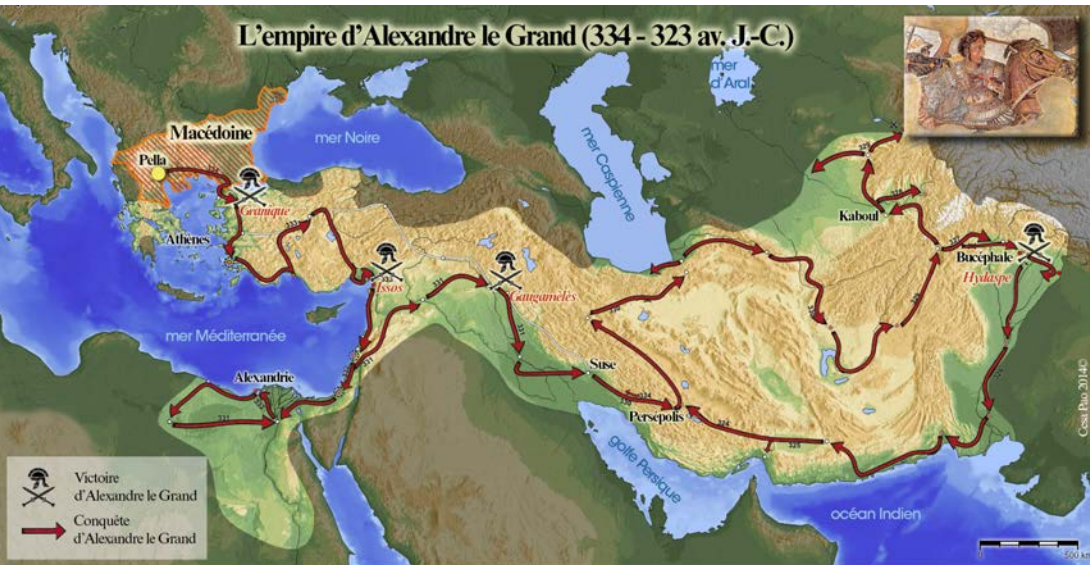


- Aristote et l'éthique de la vertu
- l'empire d'Alexandre le Grand
- l'Inflation



Enseignement militaire supérieur Air

L'empire d'Alexandre le Grand (334 - 323 av. J.-C.)



Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)

Directeur de la publication :
Col Bernard Dartaguiette

Rédacteur en chef :
Cdt Jérôme Leroy

Rédacteur en chef adjoint :
Cne Safya Chodkiewicz

Rédacteurs du CESA :
Adc Jean-Paul Talimi
Sgc Fanny Boyer

Maquette :
M. Emmanuel Batisse
M. Philippe Bucher
Clc Zita Martins Nunes
Avt Antoine-David Da Silva
Manteigas

Crédits photographiques :
Fonds documentaire de la
bibliothèque du CESA

Diffusion :
M. Pierre d'Andre
Clc Dany Bachelet

Correspondance :
CEMS Air
1 place Joffre,
75700 PARIS SP 07 - BP 43
Tél. : 01 44 42 80 64
MTBA : 821 753 80 64
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

Impression :
Imprimerie moderne de l'Est

Tirage 2 500 exemplaires

Les opinions émises dans les
articles n'engagent que la
responsabilité des auteurs.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS
ISSN 1769-4752

Relations internationales – Géopolitique

Géopolitique des pôles 2

Économie

L'inflation 4

Doctrine

La doctrine, mode d'emploi 6

Sociologie

Les croyances 8

Espace

La surveillance de l'espace : mission stratégique 10

Histoire de l'aéronautique et de l'espace

Les bombardements stratégiques
sur le Japon (1944-1945)..... 12

Droit et institutions

La question prioritaire de constitutionnalité (QPC)... 14

Sciences

Les *Éléments* d'Euclide 16

Histoire

L'empire d'Alexandre le Grand 18

Pensée politique

La démocratie 20

Éthique

Aristote et l'éthique de la vertu 22

La bibliothèque essentielle

Aristote, l'étude de l'humain 24

Arts

Persépolis..... 26

English Corner

Margaret Thatcher, the "Iron Lady" 28

Géopolitique des pôles

L'Arctique, au nord, l'Antarctique, au sud, deux pôles que tout oppose, si ce ne sont le climat et les différents enjeux de puissance qui y sont de plus en plus prégnants et leurs implications plus ou moins problématiques.

L'Antarctique est un continent grand comme 22 fois la France, le seul qui ne compte officiellement aucune population permanente et qui soit régi par un système de traités, le Système du traité Antarctique (STA). Celui-ci dédie l'ensemble de la zone située au-delà du 60° parallèle Sud à la science et à la paix, prohibant de fait toute revendication territoriale, toute activité militaire ou minière. Le traité Antarctique de Washington (1^{er} décembre 1959) met fin aux aspirations territoriales exprimées par sept pays (Royaume-Uni, France, Nouvelle-Zélande, Australie, Norvège, Chili et Argentine) ; tandis que le protocole de Madrid, signé par 32 pays en 1991, érige l'Antarctique en réserve naturelle. Pour autant, le STA est prévu d'arriver à échéance en 2041 et, déjà, de nombreux enjeux économiques se font jour. Bien que toute prospection minière soit interdite, il est en effet vraisemblable que le sous-sol antarctique renferme de nombreuses ressources. L'augmentation corollaire des cours attise en proportion les convoitises. Il appert ainsi que le soutien des États au développement du tourisme, principalement dans la péninsule antarctique, la zone la plus accessible, et à la construction d'infrastructures quasi permanentes (écoles, hôpitaux, voire complexes hôteliers), contribue aux revendications de souveraineté en participant du vieil adage « j'étais là avant ! ». De même, au travers des dispositions de la convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982, les parties prenantes pourront tirer des droits potentiellement très lucratifs de l'exploitation exclusive des ressources halieutiques, minières et énergétiques, au-delà des 200 milles nautiques de zone économique exclusive.

Au-delà de 60° de latitude nord, l'Arctique, avec l'océan Glacial Arctique en son centre, n'est quant à lui pas régi par un traité similaire au STA et dépend, pour l'essentiel, de la juridiction des huit pays qui le bordent (Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande, Russie, Canada et États-Unis d'Amérique). Pour autant, il suscite les mêmes convoitises. La mise en place

du drapeau russe au fond de l'océan en 2007 et les protestations qui s'ensuivirent l'illustrent parfaitement. C'est principalement à travers la problématique du réchauffement climatique et du retrait de la banquise que l'Arctique fait l'objet d'un regain d'intérêt. L'ouverture de nouvelles routes maritimes permet en effet d'accéder à d'importantes ressources naturelles. Elles permettent également de raccourcir les distances et de relier par exemple Tokyo à Rotterdam en 14 000 km au lieu de 23 000. Toutefois, ces routes ne sont praticables qu'en été, avec de surcroît une recrudescence des icebergs dérivants. Quant aux ressources des fonds océaniques, elles sont gigantesques puisque cette région serait susceptible de renfermer plus d'un cinquième des ressources inexplorées de la planète, les plus optimistes allant jusqu'à 90 milliards de barils de pétrole et 80 000 milliards de m³ de gaz naturel.

La protection environnementale constitue un enjeu majeur dans cette zone. L'augmentation de l'activité humaine engendre en effet des pollutions diverses et non négligeables en termes de déchets (la mer de Kara renferme les 2/3 des matières radioactives déposées au fond des océans), ou de déversements inopinés (risque de marée noire). De plus, toute activité a nécessairement une influence sur la biodiversité animale et végétale dont on mesure encore peu les conséquences. Enfin, en Arctique, toute incidence sur l'environnement se répercute sur le mode de vie des peuples autochtones qui, par ailleurs, aspirent à leur autonomie (Groenland, Nunavut, Nunavik) et par là même à l'accès aux ressources convoitées. L'appât du gain a ses raisons que la raison ne connaît pas...



DR

Sous la haute direction de monsieur Jean-Marc Albert, professeur d'histoire de première supérieure et membre du comité pédagogique des *Carnets du Temps*

Commandant Michaël Alcantara
Commandant l'ESTC 11.805

L'inflation

L'inflation se définit comme la hausse durable du niveau général des prix à l'intérieur d'un pays ou d'une zone monétaire (zone euro), provoquant une baisse générale de la valeur de sa monnaie. Afin d'obtenir sa stabilité, les banques centrales mènent des actions de politique monétaire.

Mesure de l'inflation : les économistes utilisent l'indice des prix à la consommation, constitué d'une moyenne pondérée des prix de 305 postes de dépenses des ménages. Il regroupe ainsi les produits de l'alimentation, les loisirs, la culture mais aussi le logement, l'électricité et le chauffage. En France, cet indice est calculé chaque mois, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Afin d'harmoniser les chiffres, les membres de l'Union européenne utilisent l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Pour caractériser l'inflation, on peut l'évaluer par rapport à d'autres phénomènes qui affectent le niveau général des prix :

- la *désinflation*, qui est une réduction du taux d'inflation (le taux d'inflation demeurant positif),
- la *déflation*, qui est un phénomène cumulatif de baisse des prix dans le cadre d'une diminution de l'activité économique.

L'inflation se différencie selon qu'il s'agit d'une inflation modérée, d'une *hyperinflation*, forme exacerbée de hausse du niveau général des prix ou encore de la *stagflation* qui désigne une accélération de l'inflation alors que la croissance ralentit et entraîne une augmentation du chômage. On peut observer aussi une *inflation structurelle*, c'est-à-dire un taux d'inflation minimal en dessous duquel il est difficile de descendre.

Causes de l'inflation. L'inflation est un *phénomène par nature monétaire*, dans la mesure où l'augmentation de la masse monétaire en est la condition permissive. Sans elle, les tensions inflationnistes ne pourraient se manifester. Toutefois, l'inflation, phénomène par nature monétaire, a des origines multiples. Suivant les pays et les périodes, on peut assigner à tel ou tel facteur un pouvoir explicatif prépondérant. À l'émission excessive de monnaie par rapport à la richesse créée (*inflation monétaire*) et aux déséquilibres offre-demande (*inflation par la demande*), on peut ajouter des *hausse de coûts de production* (hausse des prix des matières premières, du pétrole ou hausse du coût du capital à la suite d'une augmentation des taux d'intérêt, ou encore hausse des salaires supérieures à l'augmentation de la productivité). Enfin les struc-

tures industrielles mais aussi sociales étatiques créent un milieu favorable au développement de tensions inflationnistes qui, s'agrégeant, se transforment en inflation ouverte (*inflation structurelle*).

Les effets de l'inflation. L'inflation touche l'ensemble des acteurs économiques. Mais son imprévisibilité fausse leurs calculs à court et long termes. Les épargnants inquiets des fluctuations monétaires et de la hausse des prix sont tentés de consommer davantage, augmentant la demande et risquant ainsi d'accélérer l'inflation. Cette consommation est soutenue par un crédit accessible puisque les remboursements se font avec une monnaie qui se déprécie.

Ainsi, l'inflation accroît l'injustice sociale en diminuant le pouvoir d'achat des titulaires de revenus fixes mais peut augmenter les revenus des industriels et des commerçants. Dans une économie ouverte, toute hausse des prix dans un pays se traduit par un déséquilibre dans la balance des paiements (augmentation des importations / diminution des exportations). Les produits étant plus chers, ils se vendent moins bien. Pour compenser cette perte financière, les États puisent dans leurs réserves de change, ce qui entraîne une baisse de la monnaie et une fuite des capitaux.

Lutte contre l'inflation

Pour lutter contre l'inflation, les banques centrales peuvent augmenter leurs taux directeurs, provoquant ainsi une hausse du taux des crédits des banques commerciales. La consommation et les investissements diminuent, ce qui détermine une baisse de l'inflation. L'État peut aussi agir en réduisant le pouvoir d'achat des ménages, entraînant une baisse de la demande, et mener une politique de réduction budgétaire en limitant les dépenses publiques et/ou en augmentant les impôts.

Dans les trente-cinq ans qui ont suivi la seconde guerre mondiale, le niveau général des prix dans les pays développés a été à la hausse, s'accroissant fortement dans la décennie 1970-1980 (crises pétrolières). À partir de 1980 et, alors que la hausse des prix atteignait 13 % en moyenne annuelle pour les pays de l'OCDE, les banques centrales se sont donné pour objectif unique ou principal la stabilité des prix, ciblant un taux d'inflation autour de 2 % qu'elles ont obtenu à partir des variations de leurs taux directeurs. Mais la crise ouverte en 2007 s'accompagne d'une désinflation (taux d'inflation de 0,7 % en France en octobre 2013) qui amène, si elle devait s'accroître, des craintes de déflation.

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

La doctrine, mode d'emploi

Le Code de la route interdit de franchir la ligne blanche mais il n'interdit pas d'être intelligent. Sinon, tout automobiliste se retrouvant dans un virage face à un obstacle imprévu n'aurait pas d'autre perspective que l'accident. Ainsi, dans toute société, il y a la lettre et il y a l'esprit. Le législateur s'efforce de transcrire l'esprit en lettre mais la loi est imparfaite car elle reflète les règles de vie de la société du moment. Il revient donc au magistrat de l'interpréter pour que l'écart entre lettre et esprit soit le plus petit possible.

Il existe un parallèle entre les règles de vie en société et celles concernant l'emploi des armes. En effet, la Doctrine militaire⁽¹⁾ peut s'apparenter à la loi et le magistrat à l'officier. C'est ce dernier qui, nourri des textes, en suit ou non les préceptes pour adapter son action sur le terrain et créer une nouvelle expérience qui viendra irriguer les travaux doctrinaux : les publications du CICDE⁽²⁾ sont émaillées des leçons tirées des guerres de 1870, 14-18, 39-45... jusqu'aux opérations récentes comme *Pamir* en Afghanistan, *Harmattan* en Libye et *Serval* au Mali. Pour revenir au parallèle avec le droit, la Doctrine est la lettre, pas l'esprit qui reste libre de ses choix. Le chef militaire sait que l'histoire ne se répète jamais et qu'il y aura *a fortiori* un écart entre ce qu'ont rencontré ses anciens et ce qu'il trouvera, lui ; mais, pour pouvoir comparer, il doit posséder cette histoire. La Doctrine offre ainsi à l'officier servant à chaque niveau stratégique, opératif ou tactique les bonnes pratiques d'hier. Mais pour être utile, il faut qu'elle soit restreinte aux principes les plus importants et surtout pas un fourre-tout de textes abscons.

Le corpus doctrinal s'articule ainsi en trois parties : les concepts, les doctrines et les procédures. Selon le document cadre du CICDE de février 2012⁽³⁾, les concepts définissent le quoi d'un domaine opérationnel, les doctrines développent le comment et les procédures en détaillent les modalités. Chacun peut y trouver ce qu'il cherche et y puiser l'inspiration pour ses combats futurs. La Doctrine est donc à mettre en œuvre par l'utilisateur

selon les contingences du moment. Dans *Des principes de la guerre*, Foch disait qu'elle est « un ensemble de principes fixes mais à appliquer de façon variable, suivant les circonstances ».

L'existence de la Doctrine n'a pas pour unique objectif de donner un cadre de référence aux utilisateurs de la force armée. Elle a aussi pour rôle d'influencer la planification des opérations militaires, en particulier multinationales, pour éviter de se faire imposer le *modus operandi* des autres. Elle fonde la stratégie, inspire et initie les plans d'action. Son absence peut empêcher une armée d'être opérante, comme ce fut le cas pour l'armée française en 1870. L'existence d'une Doctrine a économisé bien des vies humaines et fait gagner bien des batailles. Il existe de nombreux cas où l'aveuglement des chefs militaires, tétanisés par la doctrine d'alors, a créé les conditions du désastre : chacun a en tête l'exemple du colonel de Gaulle avec sa théorie des chars de manœuvre qui fut utilisée par le camp d'en face en 1940. *A contrario*, il existe aussi des cas où le non-respect de la Doctrine a eu des conséquences malheureuses, comme celui de Pétain en 1918. Alors, il ne s'agit pas d'expliquer en quoi le chef militaire doit s'en affranchir mais de montrer qu'elle n'est pas un dogme et qu'il n'est pas interdit de l'adapter. Encore faut-il la connaître ! Car, *in fine*, c'est le corpus doctrinal qui aidera l'officier à acquérir l'indispensable intelligence des situations dont il aura besoin le jour dit pour affronter des conditions inédites.

1. Le terme « Doctrine » prend une majuscule tant qu'il garde son sens générique.
2. Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
3. « La doctrine, pourquoi, comment ? », 17 février 2012.

Les croyances

Les croyances sont des propositions tenues pour vraies ayant l'assentiment de ceux qui les adoptent. Les croyances sont l'effet des raisons.

Trois types de croyances peuvent être mentionnés. Premièrement, les croyances peuvent être validées et correspondre à la réalité. Deuxièmement, les croyances peuvent être non validées car une cause irrationnelle les soutient (plausible ou non). Enfin, des croyances non validables existent : il s'agit de celles qui sont appréciatives ou normatives (impliquant des considérations morales par exemple).

La validité des croyances

Pour que les croyances soient valides, elles doivent être considérées vraies (sans nécessairement l'être). Si les croyances concordent avec la réalité, alors elles apparaissent d'autant plus vraisemblables et s'imposent comme étant évidentes.

La croyance se constitue à partir de raisons partagées qui la présentent comme étant juste et raisonnable. Ces raisons développées par les acteurs sociaux ont un aspect convaincant ; elles font alors sens pour les individus collectivement confrontés à la croyance. Elles établissent un lien entre les niveaux individuels et collectifs qui est au fondement de la crédibilité des croyances endossées.

Les croyances reposent sur un ensemble normatif, qui assure leur validité et ainsi par conséquent leur acceptation. Le rôle essentiel des normes tient à leur fonction de support pour le partage des croyances dans le groupe en question. Ces règles d'action précisent le contenu des croyances en garantissant leur véracité et en rendant familier leur contenu. Or, la dimension collective partagée est un critère garantissant le caractère convaincant d'une croyance. En effet, plus une croyance tend à être partagée dans ses considérations de vérité, plus elle aura tendance à devenir irrévocable.

La rationalité et l'irrationalité des croyances

Schématiquement, on peut distinguer deux formes de rationalité dans le rapport que les individus entretiennent avec les croyances. La première est la rationalité dite instrumentale, où un calcul entre les coûts et les avantages qu'elles procurent est réalisé. La deuxième est la rationalité cognitive, qui privilégie le degré de cohérence qu'elles présentent.

La difficulté présentée par les croyances est qu'elles ne sont pas des connaissances au sens scientifique (reposant sur l'administration de preuves). Le savoir progresse mais, puisque la connaissance n'est pas achevée, le domaine des croyances poursuit également son développement. Les croyances perdurent alors qu'*a priori* l'extension de la connaissance plaiderait plutôt en faveur de leur affaiblissement, voire de leur disparition.

Les croyances fausses

Des cas concrets de croyances fausses sont mentionnés par la psychologie sociale par exemple. Expérimentalement, la pression exercée par le groupe sur un individu pour se conformer à la croyance collective pourtant erronée conduit dans la majorité des cas la personne à l'endosser en niant sa conviction de départ. Si la croyance repose sur la réalité physique (c'est-à-dire sur un aspect observable et vérifiable par l'individu lui-même), alors l'influence groupale n'aura que peu, voire pas d'effet sur la croyance individuelle. En revanche, il s'agit précisément du contraire dans le cas d'une croyance axée sur la réalité sociale (telle que l'opinion supposée des autres par exemple).

Les acteurs peuvent être confrontés à des biais cognitifs qui orientent alors leur décision. Par exemple, le biais de disponibilité consiste à accéder mécaniquement aux informations facilement accessibles qui confirment le contenu de la croyance. Ainsi, les individus peuvent adopter des croyances fausses majoritairement et en rejeter d'autres qui sont pourtant en adéquation avec le critère de vérité. Ce paradoxe peut alimenter le stock de croyances erronées qui sont invérifiées car elles sont partagées par le plus grand nombre, ce qui leur confère une légitimité source de crédibilité.

Les croyances face au relativisme

La diffusion des croyances au sein d'une société est un phénomène collectif par excellence. Empiriquement, les croyances sont « situées » historiquement, géographiquement et culturellement. Il en résulte un relativisme, où des clivages, voire des conflits culturels peuvent apparaître. Face à ces derniers, l'expression d'une radicalité peut se manifester. C'est notamment le cas des croyances extrêmes (menant au terrorisme par exemple).

La surveillance de l'espace : mission stratégique

L'apport des moyens spatiaux pour l'autonomie d'appréciation, la planification et la conduite des opérations n'est plus à démontrer : c'est un formidable multiplicateur de forces pour le rythme des opérations⁽¹⁾, la précision et l'efficacité des missions.

Ainsi, l'espace est au cœur des problématiques de défense et de sécurité, comme le souligne le LBDSN⁽²⁾ : « *L'espace extra-atmosphérique est devenu indispensable au fonctionnement de services essentiels. Dans le domaine militaire, le libre accès et l'utilisation de l'espace sont des conditions de notre **autonomie stratégique**.* »

Pour cette autonomie stratégique, socle de la souveraineté nationale, l'espace doit être sécurisé à hauteur des enjeux qu'il présente. La surveillance de l'espace contribue à la protection des moyens spatiaux contre risques et menaces, et fournit des éléments d'appréciation et d'aide à la décision.

La surveillance de l'espace

La surveillance de l'espace assure la connaissance de l'environnement spatial et le suivi des objets en orbite. L'objectif est d'obtenir une situation spatiale renseignée, à jour en permanence, à l'instar de la situation aérienne visualisée au travers de la RAP⁽³⁾.

Néanmoins, la surveillance de l'espace offre un champ d'application plus vaste : elle permet de déceler et d'évaluer les risques et les menaces potentiels ayant une incidence directe sur les intérêts de la nation. Il faut distinguer les risques, liés à l'environnement, des menaces, liées à des activités malveillantes.

Pour ce faire, le CDAOA⁽⁴⁾, qui assure la mission de surveillance de l'espace en France, utilise différents capteurs parmi lesquels le système GRAVES⁽⁵⁾, dont le radar scrute les orbites basses (entre 400 et 1 000 kilomètres d'altitude).

La protection des moyens spatiaux

La dépendance des opérations militaires envers les capacités spatiales étant certaine, il convient d'en protéger les moyens face aux dangers potentiels.

Le milieu spatial reste d'une extrême hostilité (vide, changements de température, éruptions solaires...). À cela s'ajoutent les débris laissés par l'activité humaine qui font peser des risques de collision fatals pour les satellites opérationnels (la collision entre les satellites *Iridium 33* et *Cosmos 2251* en 2009 a produit plus de 3 000 débris).

Les menaces, quant à elles, se développent plus discrètement et recouvrent des tentatives de brouillage, d'aveuglement ou de destruction physique : les Chinois ont démontré leur capacité à détruire un objet en orbite en 2007 (tir de missile depuis le sol vers le satellite *Feng Yun 1C*). Les États-Unis ont démontré cette capacité dès 1959. La Russie la possède aussi. Toutefois, du côté américain, le pouvoir politique s'est toujours opposé à cette « arsenalisation » de l'espace. Mais qu'en sera-t-il demain ? Aujourd'hui, la prise de contrôle d'un satellite par un tiers, État ou groupe terroriste, est une hypothèse plausible.

La surveillance de l'espace au service des opérations

La connaissance de la situation spatiale apporte un surcroît d'efficacité aux opérations militaires. Elle permet d'anticiper sur le positionnement des satellites, qui permet de prévoir les survols au-dessus d'opérations sensibles qu'il est souhaitable de dissimuler, ou au-dessus de zones que l'on souhaite volontairement exposer.

Cette prédictibilité permet également de coordonner une frappe avec le passage du satellite pour en estimer l'efficacité⁽⁶⁾ sans recours aux moyens de reconnaissance et pour prévenir toute désinformation.

Certains services fournis par les satellites rencontrent des perturbations importantes : éruptions solaires modifiant la propagation des ondes, la précision GPS ou les télécommunications.

La surveillance de l'espace par l'étude de la météorologie spatiale permet de prendre en compte ces phénomènes, lorsqu'ils sont prévisibles. Dans sa dimension de soutien aux opérations militaires, elle constitue un véritable outil d'aide à la planification et à la conduite des opérations.

La surveillance de l'espace permet donc la prise en compte complète du fait spatial : vulnérabilités liées à la dépendance, menaces adverses, optimisation et emploi des moyens.

La France, seul pays en Europe à disposer d'une capacité autonome, va poursuivre ses efforts afin de pérenniser sa mission. La rénovation du système GRAVES et l'achèvement du projet COSMOS⁽⁷⁾ en sont les deux axes prioritaires.

1. Schématisé par l'accélération de la boucle OODA (Observation-Orientation-Décision-Action).

2. LBDSN : Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale du 29 avril 2013.

3. RAP : *Recognized Air Picture*.

4. CDAOA : Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes.

5. GRAVES : Grand réseau adapté à la veille spatiale.

6. Autrement dénommée BDA : *Battle Damage Assessment*.

7. COSMOS : Centre opérationnel de surveillance militaire des objets spatiaux, mis en œuvre par le CDAOA.

Sous la haute direction de monsieur Jacques Villain, membre de l'Académie de l'air et de l'espace

Les bombardements stratégiques sur le Japon (1944-1945)

De juin 1944 à août 1945, les forces aériennes américaines, qui ne sont pas encore l'*US Air Force*, mais *US Army Air Forces* (elles dépendent institutionnellement de l'armée de terre), mènent une immense offensive stratégique sur les îles métropolitaines japonaises. Cette entreprise suscite aujourd'hui encore des polémiques et des controverses d'importance, en ce sens qu'elle pose des questions de première grandeur : dans quelle mesure a-t-elle contribué à la défaite japonaise ? L'armée aérienne a-t-elle été près de gagner la guerre à elle seule dans ce cas précis, validant ainsi les théories chères à Douhet ?

Le poids politique et militaire de l'offensive aérienne stratégique

La décision d'attaquer le Japon par la voie des airs est d'abord un acte éminemment politique. Le président Roosevelt, depuis le raid de Doolittle sur Tokyo, en avril 1942, s'en montre un fervent partisan. Il y discerne d'abord l'occasion de frapper la population japonaise, de lui faire sentir le poids de la guerre. Frapper le cœur de l'empire du Soleil levant constitue aussi, à ses yeux, un acte de politique étrangère, un signe fort de soutien de la part de la puissante Amérique à l'allié chinois quelque peu défaillant, Tchang Kaï Chek. Aussi le locataire de la Maison-Blanche s'inquiète-t-il régulièrement de l'avancement du programme du bombardier stratégique Boeing *B-29*, fer de lance de cette entreprise.

L'intérêt affirmé des plus hautes autorités du pays pèse d'un poids non négligeable sur la politique militaire. Pressé par le président, le général Arnold, chef des *US Army Air Forces*, monte une première action depuis le territoire chinois, l'opération « *Matterhorn* ». Les *B-29* sont engagés sur la Mandchourie, Formose et le Japon à partir de 1944, mais les distances à franchir sont bien trop élevées, les résultats décevants et les pertes très lourdes. Ce n'est qu'à partir de l'automne, avec la conquête des îles Mariannes, que les Américains disposent enfin de bases suffisamment proches de Tokyo et des autres villes japonaises pour opérer dans de bonnes conditions.

Raids incendiaires de nuit

Les premières attaques depuis l'archipel des Mariannes sont lancées en novembre 1944, mais la doctrine américaine, fondée sur le bombardement de précision d'objectifs industriels à haute altitude, fait faillite. Au commencement de 1945, avec la décision de conduire des raids incendiaires de nuit à basse altitude, l'offensive aérienne sur le Japon prend une ampleur insoupçonnée. À Tokyo, en une seule nuit de mars, 100 000 personnes trouvent la mort et, une à une, jusqu'aux bombardements atomiques d'août, les grandes métropoles et les villes de taille moyenne japonaises disparaissent dans un déluge de feu.



DR

Bombardement du Japon par des B-29

À l'issue de la guerre, les B-29 ont largué 133 000 tonnes de bombes (sur les 145 000 reçues par le Japon) et 900 000 civils ont péri sous les raids de l'aviation, sans parler de 1,3 million de blessés et de millions de délogés. Les agglomérations ont reçu plus de 90 % des bombes lâchées sur le territoire japonais et 69 villes représentant plus de 21 millions d'habitants ont été en partie rayées de la carte.

À la grande surprise des aviateurs, l'empire du Soleil levant n'a pas pour autant capitulé sous le poids écrasant d'une offensive encore inédite dans les annales de la guerre aérienne.

Cette dernière remarque éclaire de façon manifeste une partie des fondements de l'entreprise. Les responsables des *US Army Air Forces* ont certainement bombardé le Japon dans le cadre d'une stratégie générale visant à hâter la fin de la guerre. Toutefois, ils ont également pensé qu'ils pourraient arriver à un tel résultat par la seule application de la puissance aérienne, en traduisant dans les faits les théories de Douhet. Arnold, dans le rapport qu'il fait publier au lendemain des hostilités, insiste avec vigueur sur le fait selon lequel l'aviation a joué un rôle décisif dans la reddition d'août 1945. La réalité est à l'évidence bien plus complexe. La puissance japonaise a été abattue par l'emploi conjugué d'un certain nombre de moyens militaires dont les forces aériennes stratégiques américaines ne sont qu'un des éléments. Sans doute, plus qu'en Europe, l'idée d'une indépendance prochaine fondée sur la recherche d'une victoire par la seule arme aérienne a-t-elle guidé en permanence la politique des *US Army Air Forces* au Japon.

La question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a introduit dans la Constitution un article 61-1 qui permet, depuis le 1^{er} mars 2010, à tout citoyen de poser, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, une question relative à la constitutionnalité de la loi qui lui est appliquée. Elle permet de contester une loi en vigueur en contrôlant sa constitutionnalité *a posteriori*, élargissant ainsi le contrôle de constitutionnalité réservé jusqu'alors essentiellement aux parlementaires avant la publication de la loi.

Une question prioritaire qui permet le respect des droits et libertés garantis par la Constitution

Cette question de constitutionnalité a été qualifiée de prioritaire par la loi organique du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution. Elle doit donc être examinée sans délai, c'est-à-dire être tranchée pendant la procédure et ne pas la retarder. Elle a également priorité sur les autres questions. Ainsi, toute partie qui estime que la loi qui lui est appliquée au cours d'un procès porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution du 4 octobre 1958 peut poser une QPC au cours de tout litige. Il s'agit de l'ensemble des droits et libertés figurant dans le « bloc de constitutionnalité », c'est-à-dire la Constitution du 4 octobre 1958 et les textes auxquels renvoie son préambule (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, préambule de la Constitution de 1946, Charte de l'environnement de 2004).

Conditions de dépôt d'une QPC

La QPC est posée par la partie lors d'un procès, que ce soit devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif à l'exception de la Cour d'assises, et cela quelle que soit la nature du litige (civile, pénale, commerciale, sociale, administrative, fiscale...). La question peut être posée en première instance, en appel, ou en cassation, mais toujours pendant une instance : le justiciable ne peut saisir directement le Conseil constitutionnel. En matière criminelle, la question de constitutionnalité peut être posée avant le procès devant le juge d'instruction, ou après le procès, en appel ou en cassation.

La QPC concerne uniquement les dispositions législatives, à savoir les textes votés par le Parlement : les lois et lois organiques ainsi que les ordonnances ratifiées. En sont exclues : les lois constitutionnelles, les lois de rati-

fication ou d'approbation d'un traité ou d'un accord international, les lois référendaires et les lois de transposition des directives.

Procédure relative à la QPC

La juridiction saisie d'une QPC, par un écrit distinct, procède sans délai à un premier examen et vérifie trois critères : si la disposition législative critiquée est bien applicable au litige qu'elle doit trancher, si cette disposition n'a pas déjà été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel et si la question présente « un caractère sérieux ». Si la QPC est recevable, la juridiction saisie la transmet au Conseil d'État ou à la Cour de cassation selon le cas. Ils ont alors trois mois pour examiner la QPC et décider de saisir ou non le Conseil constitutionnel.

Dans le cas où la juridiction de première instance ou la Cour d'appel refuse de transmettre la QPC, le citoyen peut contester cette décision à l'occasion d'un recours en appel ou d'un pourvoi en cassation. En revanche, si le Conseil d'État ou la Cour de cassation a refusé de saisir le Conseil constitutionnel, aucun recours n'est possible.

Une fois saisi, le Conseil constitutionnel doit juger la question dans un délai de trois mois. Si la disposition législative contestée est conforme à la Constitution, elle conserve sa place dans l'ordre juridique interne. Si à l'inverse cette disposition est jugée contraire à la Constitution, elle est écartée dans le procès concerné et abrogée : elle disparaît de l'ordre juridique français dès la publication de la décision du Conseil constitutionnel sauf si celui-ci en décide autrement en fixant un délai ou une date d'abrogation.

Dès son entrée en vigueur, ce dispositif a connu un réel succès auprès des justiciables. À titre d'exemple, le Conseil constitutionnel a jugé que le régime spécial des pensions applicable aux ressortissants des pays et territoires autrefois sous souveraineté française et, en particulier, aux ressortissants algériens plaçait ceux-ci dans une situation d'inégalité par rapport aux ressortissants français résidant dans le même pays étranger. Il a donc censuré certaines dispositions législatives relatives à ce régime de « cristallisation des pensions ».

Ce contrôle de constitutionnalité après l'entrée en vigueur d'une loi assure de manière pérenne sa conformité à la Constitution. Celle-ci devient une arme des citoyens justiciables, contribuant ainsi au progrès de l'État de droit.

Sous la haute direction de madame Odile Fuchs-Taugourdeau, magistrate, vice-présidente de section au tribunal administratif de Paris

Les *Éléments* d'Euclide

Au III^e siècle avant notre ère, avec l'essor des cités de la Grèce classique, la science abstraite, apparue à l'époque de Thalès au VI^e siècle, devient autonome et indépendante de la religion et de la philosophie. La double exigence, démonstrative et déductive, de la création mathématique grecque connaît son apogée dans les *Éléments de géométrie* d'Euclide.

À l'époque grecque classique, la géométrie se développe en s'appuyant sur l'art de la démonstration. Jusqu'ici, seule existait la théorie des nombres qui se fondait sur une logique de déduction dans une finalité ésotérique de compréhension du monde. Cette nouvelle mathématique est notamment développée par Euclide, qui aurait enseigné la géométrie à Alexandrie. Parmi ses écrits se trouvent les *Éléments*, œuvre qui mêle à la fois la rigueur logique, des « notions premières » judicieuses et des démonstrations claires.

À la base de cet édifice euclidien, le mathématicien pose un certain nombre de postulats qui définissent l'existence de figures fondamentales telles que la droite et le cercle, à partir desquelles les Grecs construisent toutes les autres figures. De manière plus générale, il y détermine les propriétés de l'espace dit désormais « euclidien ».

Les *Éléments* se composent de 13 livres :

- les livres I, II, III et IV sont consacrés à la géométrie plane et étudient les propriétés fondamentales des figures rectilignes et des cercles. Ils posent le postulat de l'existence des droites et des cercles grâce à des réalisations faites à la règle et au compas. Ils posent aussi celui de l'existence des parallèles ainsi que le théorème sur la somme des angles d'un triangle. Pour Euclide, ces postulats ne sont pas des vérités irréfutables, mais des hypothèses à confirmer. Il pose aussi des définitions et des axiomes qui correspondent à des évidences s'appliquant aux sciences en général. Chaque livre étudie un domaine particulier : le livre I étudie les triangles et le calcul des aires, le livre II, l'algèbre géométrique (soit les opérations sur les nombres réalisées géométriquement), le livre III, la géométrie du cercle, et le livre IV, les polygones réguliers et les cercles ;

- le livre V est d'un niveau de démonstration supérieur aux premiers. Son écriture est parfois attribuée à Eudoxe de Cnide (vers 406-355 avant J.-C.). Ce livre aborde la notion de rapport, qui permet de comparer deux grandeurs et de les mesurer. Alors que les pythagoriciens ne mesuraient les rapports qu'avec des nombres entiers, Euclide souhaite en élargir l'étude en se gardant d'attribuer des valeurs numériques aux grandeurs (longueurs, aires,

volumes, poids, angles, intervalles de temps). Il aborde aussi des notions de grandeurs proportionnelles. Au final, ce sont 25 théorèmes qui sont posés et qui établissent les *propriétés des grandeurs et des rapports de grandeurs* ;

– le livre VI est une application de la théorie des proportions aux grandeurs rectilignes, à la géométrie plane et aux figures semblables. Il reprend l'*application des aires* développée par l'école de Pythagore pour définir trois nouvelles applications : l'*application simple* ou « *parabole* », qui consiste à réaliser une figure semblable à une première figure et égale à une seconde, l'*application en défaut* ou « *parabole en ellipse* » et l'*application en excès* ou « *parabole en hyperbole* ».

Dans les livres II à VI, la méthode d'application des aires correspond, si on la transcrit en formules algébriques modernes, à la construction géométrique de grandeurs, qui sont des racines de certaines équations du second degré. Ces méthodes de construction géométrique auront une influence durable, y compris dans le monde arabe, pour l'invention de la théorie des équations quadratiques puis cubiques.

– les livres VII, VIII et IX constituent un traité de théorie des nombres : la théorie des proportions est en effet appliquée aux nombres.

– le livre X, l'un des plus subtils, contient une classification des quantités irrationnelles quadratiques et biquadratiques, qu'Euclide représente géométriquement par des droites et des rectangles. Cette classification était devenue nécessaire car les constructions géométriques mettaient en avant un nombre de plus en plus important de grandeurs infinies. De celle-ci découleraient la solution géométrique de l'équation bicarrée et le commencement de l'équation tricarrée.

– le livre XI aborde la géométrie dans l'espace, le livre XII compare les aires curvilignes aux aires des polygones grâce à la méthode d'exhaustion et enfin le livre XIII aborde la construction des polyèdres réguliers. L'édifice des *Éléments* se ferme sur la construction des solides platoniciens.

Après Euclide, Apollonius et Archimède, la géométrie grecque stagne et décline rapidement car elle s'arrête sur les connaissances existantes. Dans la première moitié du XIX^e siècle, la géométrie non euclidienne fait son apparition, se posant comme une réplique aux méthodes d'Euclide.

L'empire d'Alexandre le Grand

En 336 avant J.-C., alors qu'il tente d'unifier les cités grecques et de dominer l'Empire perse dirigé par Darius III, le roi Philippe de Macédoine est assassiné. Son fils Alexandre âgé de 19 ans est désigné comme successeur par l'armée. En douze ans de règne, celui-ci poursuit sans relâche l'ambition paternelle et étend son empire de l'Espagne jusqu'à l'Inde.

Des conquêtes successives pour la constitution d'un immense empire (336 à 325 av. J.-C.)

Dès son arrivée au pouvoir, Alexandre souhaite partir à la conquête de l'Empire perse pour se venger des affronts subis durant les guerres médiques. Cependant, alors qu'il commence sa campagne contre les « Barbares », il doit revenir sur ses pas pour reconquérir les cités grecques qui se révoltent et réclament leur indépendance. À Thèbes, il réprime durement le soulèvement, pillant et rasant la ville pour réduire ensuite ses habitants à l'esclavage. Cette politique drastique lui permet de mettre la Grèce sous contrôle : le cavalier peut repartir à la tête de son armée dès 334 pour conquérir l'Asie Mineure. Désireux de priver les Perses de leur flotte, il libère les cités côtières et s'avance jusqu'à la Pisidie, dans l'actuelle Turquie. Après une victoire à Issos en 333, il continue jusqu'à la Cilicie, puis occupe la Syrie et la Phénicie. À cause de la résistance de Tyr, il lui faut sept mois pour parvenir à disloquer la flotte perse et, par vengeance, il vend comme esclaves les habitants de la cité. En 332, il entre en Égypte où il est accueilli en libérateur, et l'année suivante il fonde Alexandrie. Il s'affirme dès lors comme le descendant d'Héraclès et de Zeus par son père, et d'Achille par sa mère. À Gaugamèles, en Mésopotamie, il remporte le combat contre Darius, occupe ensuite Babylone où il se fait reconnaître « *roi des quatre parties du monde* », puis Suse et Persépolis. À Ecbatane, il surprend Darius, qui se fait tuer. Alexandre lui organise alors des funérailles royales et s'affirme comme l'héritier légitime de l'Empire achéménide⁽¹⁾. Il poursuit sa route vers Bessos mais, face à un milieu naturel et à une population hostile, il ne réussit à s'emparer de la ville qu'au terme d'une année, puis en passe deux à occuper les satrapies⁽²⁾ orientales, notamment en créant des colonies militaires appelées « Alexandrie ». Profitant du climat d'anarchie régnant en Inde, il marche jusqu'à Aornos puis fixe la frontière de son Empire à Iaxarte (-327). Il poursuit enfin sa route jusqu'au fleuve de l'Hyphase, dans la vallée de l'Indus (-326),



DR

mais ses soldats sont exténués : il dresse alors douze autels consacrés aux dieux de l'Olympe et une colonne portant l'inscription : « *Ici s'est arrêté Alexandre* ».

Une monarchie universelle sur le principe de l'unité du genre humain

À travers sa campagne militaire, Alexandre a aussi l'ambition d'unifier les Grecs et les Barbares au nom du principe de l'unité du genre humain. Chaque territoire conquis est ainsi intégré à l'Empire tout en conservant sa langue, ses us et coutumes. Des habitants des pays conquis sont intégrés à l'armée – 40 000 soldats au départ et jusqu'à 120 000 une fois l'armée d'Alexandre arrivée en Inde – qui constitue le pilier de l'Empire d'Alexandre sur lequel il exerce une autorité absolue. La campagne militaire est financée par tous, grâce à la vente des trésors des palais royaux. Pour symboliser l'harmonie de ce mélange culturel, il organise des mariages entre Gréco-Macédoniens et indigènes à Suse en -324, – rois, généraux et environ 10 000 soldats. Et, comme symboles de l'hellénisation, il crée au sein de l'Empire une trentaine de cités appelées « Alexandrie » formées autour de centres politiques, administratifs et militaires, qui ont pour mission de diffuser la culture grecque et de développer le commerce au sein de l'Empire.

Un empire qui ne résiste pas à la mort d'Alexandre

Manifestant un réel génie militaire et politique qu'il a su mettre au service de ses ambitions, Alexandre a institué de son vivant un véritable culte de la personnalité reposant, par exemple, sur le cérémonial de la *proscynèse*, prosternation en acte d'allégeance au roi, ou encore sur la vénération dont il est l'objet en tant que « *nouveau Dionysos* » à Athènes. Toutefois, sort habituel des empires qui se maintiennent tant que leur maître est vivant, lorsque Alexandre meurt de la malaria en -325, le vaste empire qu'il tenait d'une main se disloque déjà. Néanmoins, son entreprise n'aura pas été totalement vaine : certains principes survivent à la chute de l'empire, tels que la monarchie autocratique, la domination grecque sur l'Asie et l'Égypte, le mélange des civilisations grecque et orientales, ou encore les travaux d'urbanisation de l'Empire.

Alexandre, avec son génie hors pair, modifie durablement le monde grec et oriental, prouvant que « *les grands hommes font l'histoire* » (Plutarque). Encensé par l'imagination populaire, admiré par les plus grands stratèges (César, Napoléon), Alexandre a été hissé définitivement au rang des personnages de légende.

1. Empire dominé par les Perses : de l'Indus à la mer Méditerranée.

2. Division administrative dans l'Empire perse.

Sous la haute direction de monsieur François Pernot, maître de conférences en histoire moderne

La démocratie

L'actualité internationale amène régulièrement à questionner le concept de démocratie, voire sa légitimité. Système institutionnel pour les uns, valeur et idéal politique pour les autres, elle est sans cesse plébiscitée, au point que la quasi-totalité des États se réclame aujourd'hui de ce régime, devenu référence commune.

La démocratie est d'abord le choix d'une civilisation plus qu'une évolution naturelle des sociétés⁽¹⁾. Dans notre culture occidentale, elle représente le puissant mouvement des hommes à prendre en charge leur destin individuel et collectif. La démocratie est « *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* »⁽²⁾, principe inscrit dans la Constitution de 1958 (article 2) qui fonde la souveraineté de la nation française. Le terme *démocratie* (du grec « *dêmos* » le peuple, et « *kratein* » commander) recouvre diverses significations selon les époques et les milieux. La première « expérience » démocratique directe fut menée dans la cité athénienne antique⁽³⁾. L'*agora* devient le lieu de débat et de décision.

Passé la période des monarchies absolues européennes, les révolutions américaine puis française annoncent le retour de la démocratie (souveraineté des citoyens) qui réapparaît alors sous sa forme représentative, parfois au sein d'un régime républicain (souveraineté collective), parfois au sein d'un régime monarchique.

Présupposant l'égalité et la liberté, la démocratie représentative est construite autour de la pratique d'un système électif de suffrage universel, d'un pluralisme des formations politiques et d'un système de protection des libertés des citoyens et des groupes sociaux. Définissant librement ses propres valeurs, elle rejette toute orthodoxie idéale, toute vérité officielle ou tout « sens de l'histoire » susceptible de déterminer de l'extérieur sa conduite et son avenir.

Un idéal politique fragile qui peut sombrer dans la dictature de l'opinion

Gouvernement des ignorants et « *tyrannie de l'incompétence* » pour Socrate (470-399 av. J.C.), la démocratie consacre la suprématie de la passion sur la raison selon Platon (427-347 av. J.-C.), au point qu'Aristote (384-322 av. J.-C) lui préfère un régime mixte⁽⁴⁾. Pourtant, Spinoza (1632-1677) la caractérise plus par son instabilité que par son absurdité. Elle est moins éloignée de la liberté que la nature reconnaît à chacun. La démocratie sera dès lors jugée comme un idéal inapplicable, même par Rousseau⁽⁵⁾ (1712-1778), qui pourtant la réclame comme fondement de la souveraineté populaire.

Synonyme tantôt de terreur et de chaos politique, tantôt de libération des peuples durant le XIX^e siècle, la démocratie fut toujours critiquée, parfois considérée comme une finalité émancipatrice par les libéraux, ou comme une transition vers une société sans État par les socialistes. Le XX^e siècle a connu à la fois la crise des démocraties européennes et les attaques des fascismes et des totalitarismes contre elles.

De nos jours, « l'opinion publique »⁽⁶⁾, qui assemble et reflète les idées du plus grand nombre, n'est-elle pas devenue le fétiche de la démocratie ?

N'est-elle pas, parfois, prise pour arbitre de la justice et critère de jugement des valeurs sociales ? Car sans la vertu⁽⁷⁾ et le discernement des citoyens et de leurs représentants, la démocratie ne risque-t-elle pas de devenir la meilleure manière pour une société de se perdre ? L'éducation du peuple⁽⁸⁾ et la définition d'une éthique sociale laïcisée semblent être des conditions nécessaires à une démocratie « clairvoyante ».

La crise actuelle de la démocratie est corrélative de celle du politique. La démocratie, *méthode de sélection des élites*⁽⁹⁾, devient une « polyarchie » élective en rupture avec ceux qu'elle est censée représenter et dont elle tire sa légitimité. Par ailleurs, la filiation supposée, par certains, entre démocratie et totalitarisme justifierait la tentative de détrôner le politique au profit d'une technocratisation de la gouvernance susceptible de « protéger la démocratie contre elle-même ».

À l'heure de la mondialisation des échanges, la montée en puissance des mouvements altermondialistes, des ONG... à côté de l'Assemblée générale des États de l'ONU, préfigure-t-elle les prémices d'une démocratie mondiale ?

1. Les nombreux travaux de l'ethnologie et de l'anthropologie politique mettent en évidence ces choix d'organisations sociales historiquement et géographiquement situés.

2. Abraham Lincoln (1809-1865).

3. L'égalité politique, l'égalité civique des citoyens, les réformes de Solon (640-558) instituant le conseil des Quatre Cents membres, puis celles de Clisthène (-VI^e s) créant l'Assemblée du peuple (Ecclesia), sont les bases historiques de la démocratie.

4. Démocratie, monarchie et aristocratie.

5. « Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes. »

6. Voir *Les Carnets du Temps* n° 14 - février 2005 - « L'opinion publique ».

7. La vertu et la modération sont les principes de la démocratie, selon Montesquieu (1689-1755), *L'Esprit des lois*.

8. Voir les *Lois* de Jules Ferry sur l'école, 1880, III^e République.

9. Au sens de Jean Baechler, *Démocratie*, 1985.

Aristote et l'éthique de la vertu

Le premier des grands courants éthiques, l'éthique de la vertu (*arété*) trouve sa source dans les travaux d'Aristote au IV^e siècle avant notre ère, notamment dans son *Éthique à Nicomaque*. Pour le Stagirite, « *le Bien est ce à quoi toutes choses tendent* » et les vertus visent une fin : le bonheur comme résultat de « *l'activité conforme à la vertu* ». Cette conception de l'éthique est dite téléologique car attachée à une finalité : le bonheur.

La question se pose alors de savoir quelles sont les vertus permettant d'accéder au bonheur. Pour y répondre, Aristote nous propose plusieurs caractéristiques permettant, en premier lieu, de clarifier la notion de vertu. Tout d'abord, nous dit-il, la vertu est un caractère de l'âme et non du corps qui se divise en « *vertu intellectuelle et vertu morale* ». La première comprend « *la sagesse, l'intelligence, la prudence* », tandis que la seconde inclut « *la libéralité et la modération* ». Aristote précise par ailleurs que la vertu intellectuelle s'acquiert par l'apprentissage tandis que la vertu morale « *est le produit de l'habitude* », elle est un *habitus*. En d'autres termes, nous avons naturellement la capacité d'apprendre les vertus que nous renforçons par la pratique en vue du bonheur. C'est ce rapport au bonheur qui fait que la vertu est une disposition relative « *aux plaisirs et aux peines* » qui détermineront une manière d'agir conforme au but recherché. En conséquence de quoi l'homme vertueux deviendra bon et son action sera bonne *de facto*.

L'apport principal d'Aristote dans la réflexion sur la vertu est cependant l'idée qu'elle est « *une sorte de juste milieu entre deux vices, l'un par excès et l'autre par défaut* », une « *médiété* ». Prenons par exemple la première des vertus martiales : le courage. Pour le Stagirite, le courage (ou force) est un « *juste milieu par rapport à la crainte et à la témérité* ». L'homme est donc naturellement apte à devenir courageux et à amener cette vertu à maturité par la pratique. La vertu devient alors un idéal à atteindre, ce qui fait d'elle à la fois un juste milieu et « *un sommet* » relevant de l'excellence. Le courage est souvent considéré comme la plus haute vertu martiale, étant entendu qu'il renvoie à la capacité de faire face au « *plus redoutable de tous les dangers* » qu'est la mort selon Aristote ou saint Thomas d'Aquin. Pour Voltaire, en revanche, il « *n'est pas une vertu, mais une qualité heureuse, commune aux scélérats et aux grands hommes* ».

On le voit, la question fondamentale liée à l'éthique de la vertu est celle des modalités de définition des vertus qui amène à une seconde interrogation portant sur leur universalité. Comment, en effet, déterminer objectivement les traits de caractère pouvant être qualifiés de vertus ? Les différentes définitions proposées en philosophie tendent à démontrer que les vertus sont éminemment subjectives et relèvent essentiellement d'une construction sociale. C'est notamment le point de vue du philosophe Alasdair MacIntyre qui souligne, par exemple, que les vertus des sociétés guerrières diffèrent de celles des sociétés pacifiques. Il en découle des listes relativement variables de traits de caractère considérés comme des vertus. Au-delà des quatre vertus cardinales de Platon, Aristote nous en propose par exemple douze et Comte-Sponville dix-huit. Enfin, si Socrate postule l'existence d'une unité des vertus dans la vertu essentielle qu'est la sagesse, pour Aristote l'unité des vertus passe par la possession de la *phronèsis*, la « *sagesse pratique* » également traduite par « *prudence* », vertu qui permet de posséder l'ensemble des vertus. De son côté Jankélévitch estime que « *l'amour est la vérité et la vie de toutes les autres vertus* ».

Pour le philosophe Michel Meyer, qui s'appuie sur les réflexions d'André Comte-Sponville, les vertus permettent de dissocier « *l'Autre comme ennemi et l'Autre comme finalité du bien* ». Elles favorisent ainsi une prise de distance optimale par rapport à autrui rendant « *compatibles l'identité et l'altérité* ». La relation à l'Autre deviendrait alors l'objet de la morale et le comportement vertueux viserait à assurer une relation équilibrée entre Soi et Autrui. Une forme de médiété pour revenir à Aristote, non plus entre deux vices, mais entre deux êtres. En allant plus loin on peut même affirmer que suivant cette logique, et considérant avec Ricœur que l'Autre n'est qu'un autre moi-même (ipséité), les vertus assureraient également une relation harmonieuse de Soi avec Soi.

Finalement il faut retenir que l'éthique de la vertu pose donc la question « *quel genre de personne dois-je être ?* » Le jugement moral porte alors sur le caractère de celui qui agit et non sur ses actes, et seules les dispositions de celui qui agit conditionnent la moralité de l'acte.

Aristote⁽¹⁾, l'étude de l'humain

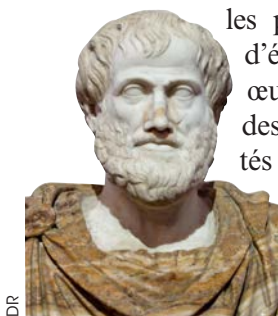
Aristote est un écrivain grec, disciple de Platon, dont le cheminement intellectuel se nourrit de l'humain. Il observe le monde qui l'entoure afin de l'analyser pour mieux l'expliquer.

En 343 avant J.C., Aristote accepte la proposition du roi de Macédoine qui l'invite dans sa capitale Pella pour parfaire l'éducation de son fils Alexandre. Après huit années passées à la cour macédonienne, il retourne à Athènes pour fonder une nouvelle école, le Lycée (*Péripatos*), où l'enseignement est dispensé en marchant. Il invite aussi ses élèves à pratiquer l'*Organon*, une méthode de pensée qui fait appel à la logique et à l'observation de l'univers.

Les œuvres

Sur les 170 écrits recensés par ses contemporains, seuls 47 nous sont parvenus. Pour comprendre l'œuvre d'Aristote, il convient de la diviser en deux parties. La première, que l'auteur qualifie lui-même d'« *exotique* », est constituée de discours destinés au plus grand nombre qui commentent et qui reprennent

les propos développés par Platon. Comme bon nombre d'écrits antiques, ces récits ont été perdus avec le temps. Les œuvres qui sont passées à la postérité sont pour l'essentiel des notes préparatoires pour ses cours. Il écrit ainsi six traités sur la logique (*L'Organon*), quelques œuvres consacrées à la nature (*De Anima*, *Histoire des animaux*, *Traité du Ciel*, *Métaphysique* et *Météorologiques*). Il s'intéresse aussi à l'âme humaine (*Traité de l'âme*) et à la morale politique (*Politique*, la *Grande morale*, *Économiques*).



DR

La pensée philosophique

Aristote est admis en 367 à l'*Académie*, l'école d'Athènes dirigée par Platon. Son caractère passionné, son goût pour la lecture et son érudition séduisent le maître des lieux qui ne tarde pas à l'intégrer dans le corps enseignant. À la mort de Platon en 348, beaucoup voient en Aristote son successeur, mais le philosophe choisit de désigner par testament son neveu Speusippe. L'influence de Platon se ressent dans la philosophie d'Aristote, qui croit en l'immortalité de l'âme humaine et admet une présence divine qui

gouverne au dessus des hommes. Mais il réfute les théories de son ancien professeur sur le raisonnement. Ainsi, selon lui, la vérité n'apparaît pas nécessairement par le raisonnement mais par la perception sensorielle du réel. Le raisonnement se nourrit donc des sens et devient le pilier de la recherche philosophique. Pour mener à bien son cheminement intellectuel, l'homme dispose de trois champs : la création artistique, la pratique de la morale et la science. Toutefois, l'homme qui vit au milieu de la nature est soumis, comme tout être vivant, à des effets que le philosophe divise en quatre « causes » : matérielle, efficiente, formelle et finale. Dans cette dernière, il affirme que l'homme et la nature obéissent à un « dessein » qui leur est supérieur. Au ^{xiii}^e siècle, saint Thomas d'Aquin, utilise ce concept pour tenter de raccrocher la philosophie d'Aristote à la foi chrétienne.

L'étude du monde vivant

Aristote, fils du médecin attiré du roi de Macédoine, est tout naturellement attiré par l'étude des êtres vivants. Il est donc un scientifique curieux qui s'intéresse à la biologie, l'astronomie et à la physique. Il affirme ainsi : « *Entrons sans dégoût dans l'étude de chaque espèce animale : en chacune, il y a de la nature et de la beauté.* » Cet homme avide de connaissances étudie également le sommeil, l'interprétation des songes, la vieillesse et plus généralement les effets du temps sur l'homme. Il observe et mène des expériences car « *c'est par l'expérience que progressent la science et l'art* »⁽²⁾. Il finit par dresser « *une échelle de la nature* » et établit une classification croissante des êtres vivants selon le principe que chacun possède une âme. Sur cette échelle figurent les matières inanimées, puis les plantes, les poissons... pour aboutir aux mammifères et à l'homme. Dans cette hiérarchisation, seul l'homme est doté d'une « *âme rationnelle* ». Cette recherche de la substance de la nature est un prétexte pour explorer l'âme humaine afin de cerner le « *comment* » de la connaissance. Cette classification sera reprise par les scientifiques du ^{xviii}^e siècle.

Aristote est un écrivain curieux dont les écrits tentent de définir l'homme dans sa globalité et par là même tendent vers l'universel.

1. Il naît vers 384 avant J.-C. à Stagire, en Macédoine et meurt sur l'île d'Eubée à l'âge de soixante-trois ans.

2. Aristote, *Métaphysique* - ^{iv}^e s. av. J.-C.

Persépolis

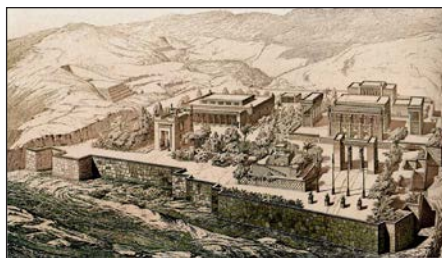
Les ruines de Persépolis, qui sont aujourd'hui balayées par le vent et la poussière, ne sont que le pâle reflet de la splendeur du palais construit en 516 avant J.-C. par les empereurs perses achéménides. Il faut un trésor d'imagination pour reconstituer le palais incendié par Alexandre le Grand.

Le *Roi des rois*

En 516 avant J.-C., Darius I^{er} (521- 485), empereur perse qui se fait appeler *Roi des rois* décide la construction d'une somptueuse cité pour célébrer, une fois l'an, l'unité de l'empire. Durant plus de deux siècles, les descendants de Darius continueront d'agrandir et d'embellir cet immense palais pour recevoir les offrandes et l'hommage des peuples soumis. En effet, l'Empire achéménide est un vaste territoire qui regroupe plusieurs ethnies soumises par des conquêtes successives. Il est divisé en plusieurs provinces à la tête desquelles le *satrape*, gouverneur nommé par le roi, est chargé de son administration courante et de sa défense. Toutefois, les peuples conservent leurs coutumes et une certaine autonomie à condition de faire allégeance au roi. Une brillante administration centralisée, exclusivement perse, assure la pérennité du pouvoir du roi qui maintient la cohésion de ce vaste territoire par un jeu subtil de diplomatie et de hiérarchie féodale.

L'éveil du printemps

Au cœur de la province de Fars, en Iran, les ruines du palais de Persépolis reposent sur une vaste esplanade longue de 500 mètres et large de 300 mètres. Ce promontoire s'élève 13 mètres au-dessus d'un plateau adossé à une montagne sauvage tenant lieu d'arrière-scène. Ce palais accueille une fois par an les représentants des satrapies (provinces) qui s'acquittent du tribut au roi.



DR

Persépolis vue d'oiseau, par Charles Chipiez (1884).

Les cérémonies qui illustrent l'unité, la diversité et la grandeur de l'Empire achéménide durent plusieurs jours. Elles débutent immanquablement par « *l'éveil du printemps* » qui correspond au nouvel an dans la religion mazdéenne. Chaque délégation chargée de présents se rassemble en colonne au pied de l'esplanade devant un immense portail formé par deux lions ailés, aujourd'hui détruits, qui symbolisent la puissance de l'empire. Elle emprunte ensuite l'escalier de l'*Apadana*, dont les rampes intérieures sont sculptées en

haut-relief figurant la garde personnelle de l'empereur. Ces soldats de pierre, aux visages barbus stéréotypés, fixent le visiteur d'une manière martiale. Le roi reçoit les peuples assujettis dans l'*Apadana*, salle d'apparat qui peut accueillir 10 000 personnes. Cette vaste salle, large de plus de 60 mètres est un carré composé de 36 colonnes ornées de chapiteaux au riche bestiaire fantastique : taureaux à tête d'homme, lions cornus et griffons, qui symbolisent les victoires de Darius sur l'ensemble des peuples. On accède ensuite à la salle du trône, large de 65 mètres et soutenue par cent colonnes, au fond de laquelle se trouvent le harem et la salle du trésor. Au fond du site, le roi s'est fait bâtir un quartier résidentiel parsemé de jardins dans lequel il invite, à l'ombre d'arbres majestueux, les hôtes de marque à de fastueux banquets.



DR

Chapiteau de colonne de l'*Apadana*.

Une architecture originale

Les Achéménides sont un peuple de cavaliers sédentarisés. Ils conservent toutefois le goût pour la vie sous la tente et ne construisent pas à Persépolis une grande cité. En abandonnant la vie nomade, ils deviennent les architectes d'une construction monumentale qui fusionne le savoir-faire des peuples de leur empire : les colonnades grecques, les émaux polychromes babyloniens ou les corniches égyptiennes. Cet amalgame confère à Persépolis une architecture grandiose. Chaque colonne du palais, qui mesure plus de 20 mètres, est ornée d'un bestiaire mythologique ailé qui repose sur un piédestal enrichi de volutes. Ces colonnes soutiennent une charpente de bois de cèdre, importé à grand frais du Liban, qui parfume délicatement le palais tout en supportant un toit orné d'or et d'ébène.

Comme les artistes athéniens qui figurent leur fête religieuse sur le Parthénon, les Perses immortalisent sur des frises le déroulé de leurs cérémonies. Ces hauts-reliefs riches en détails décrivent la diversité des peuples et la profusion des offrandes. La découverte de tablettes en argile sur le site a permis de compléter ces informations et de redonner vie à ces peuples figés dans la pierre.

Pour les Grecs, les Perses sont des êtres décadents dont le luxe insolent est une insulte à la raison. Ils sont surtout de redoutables ennemis qui ont brûlé l'Acropole athénienne et qui menacent le commerce sur la mer Égée. Alexandre le Grand qui décide en 331 avant J.-C de brûler Persépolis entend ainsi venger la Grèce antique. Persépolis tombe dans l'oubli, avant d'intégrer le panthéon des chefs-d'œuvre de l'architecture mondiale.

Margaret Thatcher, the “Iron Lady” (1925-2013)

Margaret Thatcher was a British politician who was the Prime Minister (PM) of the United Kingdom (UK) from 1979 to 1990 and the leader of the Conservative Party from 1975 to 1990. Although she was an anti-feminist, she is the only woman in the UK – and the first woman in Europe – to have held the office. She was also the longest-serving British PM of the last two centuries.

Margaret Thatcher became PM on May 1979; her economic policy was influenced by monetarist thinking, she was also an advocate of privatizing state-owned industries and utilities. She increased interest rates to slow the growth of the money supply and thereby lower inflation, introduced cash limits on public spending, and reduced expenditure on social services such as education and housing.

The year 1982 was the turning point of Thatcher's premiership. During that year, Argentine forces invaded and occupied the Falkland Islands. The conflict between Argentina and the UK resulted from the long-standing dispute over the sovereignty of the Falkland Islands, South Georgia and the South Sandwich Islands, which lie in the South Atlantic, east of Argentina. The conflict lasted 74 days, after which the islands returned to British control.

In the 1987 general election, Thatcher won an unprecedented third term in office. However, controversial policies including her support for the Community Charge⁽¹⁾ and her opposition to any closer integration with Europe were not shared with other members of the cabinet. This produced divisions within the Conservative Party which led to a leadership challenge.

In November 1990, she agreed to resign and was replaced as PM and party leader by John Major. She left power with a completely transformed country: unemployment had fallen, the economy was stable and inflation was low. However, every rose has its thorns: social, regional and professional disparities had become worse and if the UK became richer during the Thatcher's years, it did not become a more unified nation. It should be noted though that beyond the traditional political divisions, the majority of her policies were adopted by the governments of John Major and Tony Blair.

In 1992, Thatcher left the House of Commons. She was given a life peerage as Baroness Thatcher, of Kesteven in the County of Lincolnshire, which entitled her to sit in the House of Lords.

The Thatcher's years have inspired many film-makers. The last one is Phyllida Lloyd who retraced her career in the film *The Iron Lady* with Meryl Streep as Margaret Thatcher.

1. Margaret Thatcher reformed local government taxes by replacing domestic rates with the Community Charge – referred to as “poll tax” – in which the same amount was charged to each adult resident.

Le comité pédagogique

sous le patronage du général d'armée aérienne Denis Mercier,
chef d'état-major de l'armée de l'air

Général de brigade aérienne Patrice Sauvé, *directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales.*

Colonel Bernard Dartaguiette, *commandant du Centre d'enseignement militaire supérieur air.*

Denise Flouzat, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

Jean-Pierre Zarader, *agrégé de philosophie.*

Jean-Yves Daniel, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

Odile Fuchs-Taugourdeau, *magistrate, vice-présidente de section au tribunal administratif de Paris.*

Patrick Facon, *chargé de mission au CESA, qualifié aux fonctions de professeur des universités.*

François Pernot, *professeur des universités en histoire moderne.*

Frédéric Charillon, *directeur général de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM).*

Pierre-Henri d'Argenson, *rapporteur à la Cour des comptes.*

Jacques Villain, *histoire de la conquête spatiale et de la dissuasion nucléaire, membre de l'Académie de l'air et de l'espace.*

Jean-Marc Albert, *professeur d'histoire de première supérieure.*